REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de SEINE et MARNE Arrondissement de FONTAINEBLEAU Canton de LA CHAPELLE LA REINE

Commune de LE VAUDOUE



NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de	Nombre de	Nombres
membres	membres	de
en	présents	suffrages
exercice		exprimés
15	14	15

Date de la convocati	on
28 Mars 2014	

Date d'affichage
28 mars 2014

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents: M. BACQUÉ Pierre, Maire,

M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M CHAMPION Bernard, M. Jean-Marc LAGARDE, Maires-Adjoints,

Mme TOURNIER Aurore, Mme MAINGOURD Audrey, M. AKRICH Christophe, M. TIXIER Thierry, Mme LEFEVRE Françoise, M. BASSE Cédric, M. DESDPLANCHES Jean-Pierre, Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. ROMBI Jean-François.

Absents : néant

Pouvoirs: M. ROMBI Jean-François donne pouvoir à Mme VERRECCHIA

Brigitte

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès verbal de la précédente réunion
- Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3. Indemnités de fonction au maire et aux adjoints
- 4. Election des délégués aux commissions communales
- 5. Election des délégués aux syndicats intercommunaux
- Affaires et informations diverses
- . Questions Diverses

I – Approbation du procès verbal de la précédente réunion

Le compte rendu du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

II - Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

III - Indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Le conseil municipal de la commune de LE VAUDOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide à 11 voix Pour et 4 Abstentions:

Article 1: de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et compte tenu de la strate démographique de notre commune (de 500 à 999 habitants) :

- maire: 31 %.

- adjoints : 8,25 %.

Pour information la valeur de l'indice 1015 au 01/0/2014 est de 3.801,46 € mensuel, soit pour le maire 1.178,45 € brut par mois et pour chaque adjoint, 313,62 €.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21/03/2008

Article 3 : Dit que ces indemnités prennent effet au 14 mars 2008, date de l'installation du Conseil Municipal.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

IV - Election des délégués aux commissions communales

1°) Election des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudications

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Je vous rappelle que, conformément au code des marchés publics, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 2 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès verbal.

Je vous invite donc à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 22,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- Membres titulaires :
 - M. CAUBET Octave,
 - M. CHAMPION Bernard
 - M. DESPLANCHES Jean-Pierre.
- Membres suppléants :
 - M. TIXIER Thierry
 - M. ROMBI Jean-François
 - Mme JOLY Elisabeth

Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé à l'élection :

Présents: 14 Votants: 15

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 8

Résultat du scrutin : la liste candidate a obtenu 15 voix.

La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

- Membres titulaires :
 - M. CAUBET Octave,
 - M. CHAMPION Bernard
 - M. DESPLANCHES Jean-Pierre.
- Membres suppléants :
 - M. AKRICH Christophe
 - M. ROMBI Jean-François
 - Mme JOLY Elisabeth

M. le Maire désignera par arrêté un conseiller pour le représenter en cas d'empêchement à la présidence de cette commission.

2°) <u>Création des commissions communales</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au terme de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal décide de la création de commissions municipales dont le Maire est président de droit.

Il rappelle que les commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision et qu'elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil.

Il précise en outre que la désignation des membres des commissions doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la création des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création des commissions municipales suivantes :

- Finances
- Voirie, chemins, éclairage public
- Bâtiments travaux
- Affaires scolaires
- Communication
- Urbanisme
- Révision des listes électorales
- Impôts directs
- Animation

3°) Désignation des membres des commissions communales

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres des commissions communales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre des commissions municipales :

- <u>Finances</u>: M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. CHAMPION Bernard, M. LAGARDE Jean-Marc, M.TIXIER Thierry, M. AKRICH Christophe.
- <u>Bâtiments Travaux Voirie Eclairage public</u>: M. CAUBET Octave, M. CHAMPION Bernard, M. AKRICH Christophe, M. Cédric BASSE, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, Mme COLLIGNON Françoise.
- <u>Affaires scolaires</u>: Mme VERRECCHIA Brigitte, Mme TOURNIER Aurore, Mme MAINGOURD Audrey, Mme LEFEVRE Françoise (suppléante)
- <u>Communication</u>: M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. CHAMPION Bernard, M. LAGARDE Jean-Marc, Mme TOURNIER Aurore, Mme MAINGOURD Audrey.
- <u>Urbanisme</u>: M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. CHAMPION Bernard, M. LAGARDE Jean-Marc, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, Mme JOLY Elisabeth.
- Révision des listes électorales : Information ultérieure.
- Impôts directs: Mme VERRECCHIA Brigitte, M. CHAMPION Bernard, M. AKRICH Christophe, M. Cédric BASSE, Mme COLLIGNON Françoise, Mme JOLY Elisabeth.
- <u>Animation</u>: M. CAUBET Octave, M. CHAMPION Bernard, Mme TOURNIER Aurore, M. AKRICH Christophe, M. Cédric BASSE, M. TIXIER Thierry, Mme LEFEVRE Françoise, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. ROMBI Jean-François.

4°) Délégués aux autres organismes

Centre Communal d'Actions Sociale : élection de la moitié des membres du conseil d'administration

Le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS est administré par le Conseil d'administration présidé par le Maire et composé pour moitié de membres élus par le conseil municipal et pour moitié de membres nommés par le maire pour leurs compétences.

Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS du Vaudoué compte huit membres, quatre désignés par le conseil municipal et quatre par le maire.

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, et conformément au CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner par vote à bulletins secrets, quatre nouveaux membres au sein de cet établissement public.

En application de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,

Vu la délibération fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu le procès verbal de sa séance d'installation du 28 mars 2014,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et en après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCÈDE ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

- Mme VERRECCHIA Brigitte
- M. AKRICH Christophe
- M. TIXIER Thierry,
- Mme JOLY Elisabeth

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 4
- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme VERRECCHIA Brigitte
- M. AKRICH Christophe
- M. TIXIER Thierry,
- Mme JOLY Elisabeth

Conseil d'école

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres du conseil d'école.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre :

Délégués titulaires : Délégués suppléants :
- M. BACQUÉ Pierre - Mme TOURNIER Aurore
- Mme VERRECCHIA Brigitte - Mme MAINGOURD Audrey

o Entente Sportive de la Forêt

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres de l'Entente Sportive de la Forêt.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre :

Délégués titulaires : Délégué suppléant : - M. BACQUE Pierre - M. CHAMPION Bernard

- M. BASSE Cédric

o Délégué pandémie grippale

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du membre de « la pandémie grippale ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre :

Déléguée titulaire : Mme LEFEVRE Françoise

Délégué correspondant défense

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du membre « correspondant défense ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre :

Délégué titulaire : M. CAUBET Octave

Délégué au comité national d'action sociale

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du membre au comité national d'action sociale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, par vote à bulletin secret, a élu en qualité de membre :

Déléguée titulaire : M. TIXIER Thierry

Les délégués ont été élus à l'unanimité

VII - Election des délégués aux syndicats intercommunaux

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du renouvellement du conseil municipal, et conformément au CGCT, il convient de désigner par vote à bulletins secrets les nouveaux représentants des syndicats intercommunaux auxquels nous adhérons.

Je vous invite donc à procéder à l'élection des membres de ces différents syndicats.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants représentants des syndicats intercommunaux auxquels nous adhérons :

• Syndicat intercommunal du Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM)

Membres titulaires :
 Mme CAUBET Octave
 M. CHAMPION Bernard
 Membres suppléants :
 M. BACQUE Pierre
 M. ROMBI Jean-François

• SIREDOM

Le SIREDOM est donc composée ainsi et sera soumis au SIROM pour délibération :

Membres titulaires :M. CAUBET OctaveM. BACQUE Pierre

- M. CHAMPION Bernard - M. ROMBI Jean-François

• Syndicat intercommunal d'Assainissement

• Membres titulaires : • Membres suppléants :

- M. CAUBET Octave - Mme COLLIGNON Françoise

• Syndicat intercommunal d'eau potable

• Membres titulaires : • Membres suppléants :

- M. BACQUÉ Pierre
 - Mme COLLIGNON Françoise
 - M. DESPLANCHES Jean-Pierre

- Mme JOLY Elisabeth

• Syndicat intercommunal d'électrification

• Membres titulaires : • Membre suppléant :

- M. BACQUÉ Pierre - M. DESPLANCHES Jean-Pierre

- M. CHAMPION

• Syndicat intercommunal du collège

Membres titulaires :
M. BACQUÉ Pierre
M. BASSE Cédric

- Mme VERRECCHIA Brigitte - M. ROMBI Jean-François

SMEP

• Membres titulaires : • Membres suppléants :

- M. BACQUÉ Pierre - Mme COLLIGNON Françoise

- Mme VERRECCHIA Brigitte

• Syndicat intercommunal d'école de musique

• Membres titulaires : • Membres suppléants :

- Mme VERRECCHIA Brigitte - Mme MAINGOURD Audrey

- Mme TOURNIER Aurore - Mme LEFEVRE Françoise

PNRGF

Membres titulaires :
M. BACQUÉ Pierre
Mme JOLY Elisabeth

- M. LAGARDE Jean-Marc - M. DESPLANCHES Jean-Pierre

Les délégués des Syndicats ont été élus à l'unanimité

• INTERCOMMUNALITE « LES TERRES DU GATINAIS »

Les délégués communautaires sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau, sauf en cas de refus du ou des candidats prévus. Le 1^{er} Adjoint, M. Octave CAUBET ayant refusé cette nomination, Mme VERRECCHIA accepte d'être déléguée titulaire. Sont désignés membres titulaires :

- M. BACQUE Pierre, maire
- Mme VERRECCHIA Brigitte, 2 eme adjoint

VI - Affaires et informations diverses

Monsieur le Maire informe de la commémoration du 70^{ème} anniversaire de la chute de l'avion Lancaster ND 468 de la R.A.F sur la commune. A cette occasion, un rassemblement et défilé de la mairie au cimetière aura lieu le :

- Dimanche 4 mai 2014 à 10H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire, Pierre BACQUÉ